MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE N° 2025 - 339

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Réservation Places de stationnement Hôtel « Les maisons de Léa » - Place Sainte Catherine – Parking du Jardin Retrouvé – Parking Bassin de l'Est Samedi 28 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur RIBEIRO Quentin, afin, dans le cadre de l'organisation de son mariage, en l'Eglise Sainte Catherine, de réserver 5 places de stationnement situées devant l'Hôtel « Les Maisons de Léa » - Place Sainte Catherine, sauf la place réservée aux GIC-GIG, 5 places de stationnement situées sur le côté de l'Eglise Sainte Catherine, Place Sainte Catherine, en haut de la Rue des Logettes, 10 places sur le Parvis sud de l'Eglise Sainte Catherine, 5 places sur le Parking du Jardin Retrouvé, ainsi que 45 places sur le Parking du Bassin de l'Est (à gauche de la Grande Roue), le Samedi 28 Juin 2025, de 15h00 à 17h30,

ARRETONS:

ARTICLE 1: Monsieur RIBEIRO Quentin est autorisé, dans le cadre de l'organisation du mariage de son fils ADRIEN Simon, en l'Eglise Sainte Catherine, de réserver 5 places de stationnement situées devant l'Hôtel « Les Maisons de Léa » - PLACE SAINTE CATHERINE, sauf la place réservée aux GIC-GIG, 5 places de stationnement situées sur le côté de l'Eglise Sainte Catherine, Place Sainte Catherine, en haut de la Rue des Logettes, 10 places sur le PARVIS SUD de l'Eglise Sainte Catherine, 5 places sur le Parking du JARDIN RETROUVE, ainsi que 45 places sur le Parking BASSIN DE L'EST (à gauche de la Grande Roue), le SAMEDI 28 JUIN 2025, de 15H00 à 17H30,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, réservé et délimité par des barrières, pour le déroulement du mariage, à la date et aux horaires cités dans l'Article 1 :

- Place Sainte Catherine, devant l'Hôtel « Les Maisons de Léa », sauf place réservée aux GIC-GIG,
- Place Sainte Catherine, sur 5 places de stationnement situées sur le côté de l'Eglise Sainte Catherine, en haut de la rue des Logettes,
- Parvis Sud de l'Eglise Sainte Catherine, sur 10 places,
- 5 places de stationnement sur le Parking du Jardin Retrouvé,
- Ainsi que 45 places sur le Parking du Bassin de l'Est (à gauche de la Grande Roue).

<u>ARTICLE 3</u>: Chaque propriétaire de véhicule en stationnement, dans la partie réservée pour le mariage, devra être munis de la vignette de stationnement de la Ville de Honfleur ou s'être acquitté du paiement à l'horodateur.

ARTICLE 4: Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux (à confirmer auprès de Monsieur Sale au 02.31.89.17.63).

ARTICLE 5: Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 6</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Juin 2025, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

